


## Petits risques pour les travailleurs indépendants

A partir du 01.01.2008, les travailleurs indépendants sont également assurés pour les petits risques dans l'assurance obligatoire.

**ATTENTION !** Seules les prestations postérieures ou égales au 1<sup>er</sup> janvier 2008 sont visées !

Comment répertorier les patients concernés par cette nouvelle mesure ?

- Dans le listing des patients, activer le moteur de recherches en cliquant sur le bouton recherche :  Recherche
- Dans la nouvelle fenêtre, au regard de « Organisme », taper 000 et cliquer sur Recherche.
- Imprimer la liste des patients répertoriés.
- Pour chacun de ces patients qui serait bénéficiaire de l'assurance soins de santé belge, il y a lieu de :
  - o [Réclamer une nouvelle vignette](#)
  - o Modifier la fiche « Patient » (attention CT1/CT2 à vérifier)
  - o Actualiser la ou les demandes en cours